



Province de Luxembourg  
 Arrondissement de Neufchâteau  
**COMMUNE de BERTRIX**

## **P.V. du Conseil communal du 02 juin 2016**

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,  
 MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.  
 MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, ~~Philippe KLELS~~, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, ~~Léon COLLIN~~, Dominique ROISEUX; Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOEL~~, Conseillers.  
 Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Léon COLLIN, Philippe KLELS et Alain NOEL, excusés.  
 Monsieur Dominique ROISEUX entre en cours de séance.  
 La séance est ouverte à 20h00.

---

### ***N° 77 : Approbation du P.V. de la séance du 28.04.2016***

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

Monsieur Roger FRANCOIS précise qu'il était excusé  
 Par 2 abstentions (Roger François et Christel Pierson) et 13 oui,  
 le P.V. de la séance du 25.04.2016 est approuvé.

---

### ***N° 78 : Arrêtés de police du Bourgmestre***

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 25.04.2016 : Course cycliste à Jéhonville, organisée par l'Asbl Club Ardenne-Gaume le 1<sup>er</sup> mai 2016.
- Le 27.04.2016 : 9<sup>ème</sup> trial du Haut-Bî, le dimanche 15 mai 2016.
- Le 28.04.2016 : Fermeture d'une partie de la rue du Nouvely à Sart pour une expo de voitures anciennes le 12 juin 2016.
- Le 11.05.2016 : Brocante rue de Bohémont, le dimanche 04 septembre 2016.
- Le 20.05.2016 : Interdiction de circuler et de stationner devant le Bertrix-Hall et le Centre culturel, le dimanche 05 juin 2016 : balade de motos organisée par le Lions Club de Virton.
- Le 24.05.2016 : Course cycliste à Jéhonville, organisée par l'Asbl Club Ardenne-Gaume le 28 mai 2016.

---

Monsieur Dominique ROISEUX entre en séance.

### ***N° 79 : Approbation du Compte communal 2015***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu la circulaire du 01.04.2014 prévoyant la communication et l'organisation d'une séance d'information à l'attention des organisations syndicales ;  
Considérant que l'avis de publication sera assuré selon les formalités prescrites;

Sur présentation de Madame Christelle JACQUES, Directrice Financière;

A l'unanimité, approuve comme suit le compte communal 2015 établi comme suit:

**Service ordinaire :**

- RESULTAT BUDGETAIRE : 744.064,47 €

- RESULTAT COMPTABLE : 870.977,58 €

**Service extraordinaire :**

- RESULTAT BUDGETAIRE : - 211.104,70 €

- RESULTAT COMPTABLE : 5.309.175,34 €

**Résultat du compte de résultats : boni de 1.019.371,92 €**

**Bilan :**

**Actif – Passif : 125.407.121,10 €**

***N° 80 : Approbation du compte 2015 du CPAS***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,  
Madame Vinciane PIERRARD, intéressée, se retire,

Sur présentation de Madame Christelle JACQUES, Directrice financière,  
A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2015 du CPAS :

**Service ordinaire :**

Résultats budgétaire et comptable : 117.358,67 €

**Service extraordinaire :**

Résultat budgétaire : - 1.209.194,76 €

Résultat comptable : 815.415,50 €

***N° 81 : Compte 2015 de la Fabrique d'Eglise d'Orgeo***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise d'Orgeo :

RECETTES : 23.322,83 €

DEPENSES : 15.376,71 €

BONI : 7.946,12 €

***N° 82 : Service Incendie : régularisation quote-part pour l'année 2015***

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la régularisation à opérer concernant la quote-part pour l'année 2015 pour le Service Incendie, établie comme suit :

Montant à percevoir : 264.075,08 €

Montant déjà perçu : 374.915,35 €

Montant à payer : 110.838,27 €

**N° 83a : Dissolution de l'Asbl Comité des Fêtes de Bertrix**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Prend acte que l'Assemblée générale de l'Asbl Comité des Fêtes de Bertrix a prononcé sa dissolution au 26 mai 2016.

**N° 83b : Comptes 2015 et 2016 de l'Asbl Comité des Fêtes de Bertrix**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2015 de l'Asbl Comité des Fêtes de Bertrix, tels qu'arrêtés lors de l'Assemblée générale du 26.05.2016 :

RECETTES : 4.007,76 €

DEPENSES : 2.529,31 €

BONI : 1.478,45 €

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2016 de l'Asbl Comité des Fêtes de Bertrix, tels qu'arrêtés lors de l'Assemblée générale du 26.05.2016 :

RECETTES : 1.478,45 €

DEPENSES : 7,80 €

BONI : 1.470,65 €

Ledit boni sera transféré à la caisse communale qui prendra en charge les frais de clôture de l'Asbl.

**N° 84 : Octroi de «chèques commerces» en lieu et place de primes**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide

1. A dater du 01 juin 2016, des «chèques commerces» remplaceront les primes de naissance et l'octroi de cadeaux pour noces d'or et mérites sportifs ;
2. d'approuver le règlement de l'octroi «chèques commerces» comme suit :

**Le chèque commerce, c'est quoi ?**

Le chèque a une valeur faciale de 12,50 €. Il est numéroté. Le but est d'inciter à consommer local et soutenir les commerçants de notre commune qui participent à l'action.

**Inscription**

Pour pouvoir accepter les chèques commerces, le commerçant doit s'être inscrit en ayant renvoyé et signé le talon réponse à l'Administration communale. Il s'engage à accepter les chèques

commerces qui seront présentés par le client durant la période de validité qui sera mentionnée sur les chèques. Celle-ci est de 6 mois à dater du jour d'émission du chèque pour les consommateurs.

### **Utilisation**

Le chèque ne pourra pas être négocié contre de l'argent. Il a une valeur faciale de 12,50 €. Le commerçant inscrit peut accepter plusieurs chèques commerces. Il ne peut en aucun cas rendre en espèce à son client qui achète pour un montant inférieur à 12,50 €.

### **Où les trouver ?**

- Ils seront offerts par la Commune sous forme de primes (naissances,...) ou divers cadeaux (mérites sportifs, noces d'or,...).
- Il sera possible de commander ces chèques commerces via le site internet [www.bertrix.be](http://www.bertrix.be) ou en envoyant un mail à [bertrix.initiatives@hotmail.com](mailto:bertrix.initiatives@hotmail.com) ou par téléphone au 061/50.26.96.

### **Remboursement**

Les chèques commerces seront remboursés par l'Administration communale, exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci, contre accusé de réception, auprès de Madame la Directrice financière, au plus tard dans les 3 mois après leur échéance.

Les chèques commerces seront remboursés par virement bancaire à la fin du mois qui suit la réception.

### **Reconnaissance**

Chaque commerce inscrit recevra un autocollant à apposer en évidence sur sa vitrine. Il pourra aussi utiliser le logo « chèques commerces » dans toute publication. Il pourra obtenir le logo en format informatique sur simple demande par mail.

La liste des commerçants participants sera remise au consommateur en même temps que les chèques commerces.

### **Résiliation**

Le commerce inscrit qui ne souhaite plus participer à l'action est tenu d'en informer l'Administration communale par courrier et d'enlever de son établissement toute référence à l'action chèques commerces.

### ***N° 85 : Vente d'herbe sur pied***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de mettre en adjudication publique, par soumission et à la criée devant le Collège communal, la récolte d'herbe pendant la saison 2016, soit du 01 juillet au 31 octobre 2016, sur la propriété communale sise au lieu-dit «Le Plaune», cadastrée 1<sup>ère</sup> Div. – son E n° 523H3 d'une contenance de 1ha33a09ca et sur la propriété sise au lieu-dit « Petit Cheslet », cadastrée 1<sup>ère</sup> Div.- son F n°212<sup>E</sup> d'une contenance de 71a31ca. et fixe comme suit les conditions :

1. la durée du 01.07 au 31.10.2016;
2. le prix sera payable avant la première fauche ou exploitation au Directeur financier;
3. aucune autre destination ne pourra être donnée audit terrain;
4. l'acquéreur paiera 10% en plus pour frais et signera « pour accord » avec ces stipulations;
5. l'adjudicataire ne pourra en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

### ***N° 86 : Projet vente de parcelles sises «Dry Harzy»***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Par 15 oui et 1 non (Jean-Pierre GRAISSE), décide :

1. de vendre de gré à gré à Monsieur Francis WENKIN pour la Scrl Ardenne Volaille, à la somme de 110.000 €, les parcelles sises au lieu-dit « Dry Harzy », cadastrées 1<sup>ère</sup> Div. – Son C n° 538 K de 2ha63a09ca, n° 582A de 1ha73a68ca et n°586F de 1ha07a04ca (abstraction faite des hangars qui y sont implantés).
2. L'acte sera signé après obtention d'un permis d'urbanisme par l'acheteur.
3. Tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge de l'acquéreur.
4. L'acte sera reçu par Me Champion, notaire à Bertrix.

Madame Christel PIERSON souhaite qu'une rétrocession à la Commune soit prévue si le projet de l'acheteur n'aboutit pas.

***N° 87 : Vente d'une parcelle à Orgeo : ce point est reporté.***

***N° 88 : Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

**A l'unanimité**, décide

Art. 1er: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2: D'approuver le cahier des charges N° RCA et le montant estimé du marché "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

***N° 89a : Recrutement d'un brigadier au Service Travaux- échelle C1 - par promotion***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

**A l'unanimité**, décide

1. de conférer l'emploi de brigadier au Service Travaux par promotion;
2. de fixer comme suit les conditions de promotion :
  - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans les échelles de niveau D;
  - disposer d'une évaluation au moins positive;
  - réussir l'examen d'accession au grade de brigadier au Service Travaux échelle C1. Celui-ci consistera en une épreuve orale (20 points) destinée à apprécier la maturité, les connaissances techniques et l'aptitude à diriger du candidat. Minimum requis : 12/20.
3. Le jury sera composé de M. le Bourgmestre, deux Echevins, la Directrice générale et deux Conseillers communaux. Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs.

4. Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre, rue de la Gare, 38 à 6880 Bertrix pour une date à déterminer, le cachet de la poste faisant foi.
5. L'appel aux candidats sera affiché aux valves communales.

**N° 89b : Recrutement d'un ouvrier forestier échelle D2 par promotion**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

6. de conférer l'emploi d'ouvrier forestier à l'échelle D2 par promotion;
7. de fixer comme suit les conditions de promotion :
  - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent statutaire définitif;
  - disposer d'une évaluation au moins positive;
  - réussir l'examen d'accession au grade d'ouvrier forestier échelle D2. Celui-ci consistera en une épreuve orale (20 points) destinée à apprécier la maturité et les connaissances techniques du candidat : minimum requis 12/20.
8. Le jury sera composé de M. le Bourgmestre, deux Echevins, la Directrice générale et deux Conseillers communaux. Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs.
9. Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre, rue de la Gare, 38 à 6880 Bertrix pour une date à déterminer, le cachet de la poste faisant foi.
10. L'appel aux candidats sera affiché aux valves communales.

**N° 89c : Recrutement d'un ouvrier de voirie échelle D2 par promotion**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

11. de conférer l'emploi d'ouvrier de voirie à l'échelle D2 par promotion;
12. de fixer comme suit les conditions de promotion :
  - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent statutaire définitif;
  - disposer d'une évaluation au moins positive;
  - réussir l'examen d'accession au grade d'ouvrier de voirie échelle D2. Celui-ci consistera en une épreuve orale (20 points) destinée à apprécier la maturité et les connaissances techniques du candidat : minimum requis 12/20.
13. Le jury sera composé de M. le Bourgmestre, deux Echevins, la Directrice générale et deux Conseillers communaux. Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs.
14. Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre, rue de la Gare, 38 à 6880 Bertrix pour une date à déterminer, le cachet de la poste faisant foi.
15. L'appel aux candidats sera affiché aux valves communales.

**N° 89d : Recrutement d'une nettoyeuse échelle D2 par promotion**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

16. de conférer l'emploi de nettoyeuse à l'échelle D2 par promotion;
17. de fixer comme suit les conditions de promotion :
  - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent statutaire définitif;
  - disposer d'une évaluation au moins positive;
  - réussir l'examen d'accès au grade de nettoyeuse échelle D2. Celui-ci consistera en une épreuve orale (20 points) destinée à apprécier la maturité et les connaissances techniques du candidat : minimum requis 12/20.
18. Le jury sera composé de M. le Bourgmestre, deux Echevins, la Directrice générale et deux Conseillers communaux. Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs.
19. Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre, rue de la Gare, 38 à 6880 Bertrix pour une date à déterminer, le cachet de la poste faisant foi.
20. L'appel aux candidats sera affiché aux valves communales.

**N° 90 : Modifications budgétaires n° 1 Services ordinaire et extraordinaire**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

**A l'unanimité pour le service ordinaire et par 4 abstentions (J-P GRAISSE, C. PIERSON, Ph. GOTAL et D. ROISEUX) et 12 oui, pour le service extraordinaire, décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°01 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11 805 853,03	4 206 820,00
Dépenses totales exercice proprement dit	11 640 755,15	4 456 749,90
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 165 097,88	249 929,90
Recettes exercices antérieurs	856 923,90	0
Dépenses exercices antérieurs	148 656,72	567 357,91
Prélèvement en recettes	0	1 402 567,25
Prélèvement en dépenses	870 000,00	585 279,44
Recettes globales	12 662 776,93	5 609 387,25
Dépenses globales	12 659 411,87	5 609 387,25
Boni/Mali global	3 365,06	0

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.081.997,14 €	02.06.2016

Fabrique d'église d'Auby	+ 19.022,46 €	28.04.2016
Promotion citoyenne et interculturelité	+ 7.000,00 €	02.06.2016

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**N° 91 : Contrat de rivière Semois-Chiers – programme d'actions 2016-2019**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

1. de s'engager, avec les autres partenaires, dans le « protocole d'accord pour un programme d'actions, du 22.12.2016 au 22.12.2019 »;
2. de confier au Collège communal me soin de choisir les actions 2016-2019 du Contrat de rivière Semois-Chiers;
3. de financer l'Asbl « Contrat de rivière Semois-Chiers » à concurrence **de 2.870 euros** par année indexés.

**N° 92 : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX le 20.06.2016**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

:A l'unanimité, décide

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2016 de l'intercommunale SOFILUX;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;
4. de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

**N° 93 : Assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA le 21.06.2016**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité:

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 21 juin 2016 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016,



- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
- 

***N° 94 : Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale AIVE le 29.06.2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
  2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016.
  3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 29 juin 2016.
- 

***N° 95 : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX le 29.06.2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

4. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
5. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 29 juin 2016.
6. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

***Objet : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le 29.06.2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

7. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX FINANCES qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
8. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 29 juin 2016.

9. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

***Objet : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS le 29.06.2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

10. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX- PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
11. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – PROJETS PUBLICS du 29 juin 2016.
12. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

***N° 96a : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté ministériel – Route de la Région wallonne N884 et routes communales***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière prévoyant l'instauration d'un sens giratoire au carrefour entre les voiries N884, P.K. 1.337, rue de la Chinaux, rue de Burhaimont et rue de la Petite Cornée et création de passages pour piétons.

***N° 96b : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté ministériel – Route de la Région wallonne n° N884***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière prévoyant l'instauration d'un sens giratoire au carrefour entre la N884, P.K.1.146, rue de Palichamps et rue des Fanges et création de passages pour piétons;

***N° 96c : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté ministériel – Routes de la Région wallonne N89 et N845***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière prévoyant l'instauration d'un sens giratoire au carrefour entre les voiries N89, P.K. 25.255 et N845, P.K. 14.620 et création de passages pour piétons.

***N° 96d : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté ministériel – Routes de la Région wallonne n° N89 et N884***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière prévoyant l'instauration d'un sens giratoire au carrefour entre les voiries suivantes : N89, P.K. 23.820, N884, P.K. 0.000 et rue des Gohineaux et limitation de la vitesse à 70 kms/heure à l'approche du giratoire.

***N° 97 : Sécurité du carrefour d'entrée du zoning du Saupont***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

«Le 11 mai dernier, un accident grave impliquant plusieurs véhicules a eu lieu au carrefour du Saupont (lire l'annexe 1). Ce n'est ni le premier, ni malheureusement le dernier accident à cet endroit compte-tenu de la dangerosité des lieux.

Quatre blessés, dont un grave, sont à déplorer.

De toute évidence, des mesures sont à prendre afin de réduire le risque d'accidents à cet endroit en installant une signalisation adéquate et en aménageant les lieux dans le but de réduire la vitesse des véhicules empruntant le contournement.

Le Collège a t'il pris des initiatives dans ce sens ? Si oui, lesquelles? »

**Réponse :**

**Monsieur HARDY précise qu'il a, à plusieurs reprises, interpellé les autorités à ce sujet. Il a encore écrit un courrier en 2015. Il va à nouveau évoquer cette situation.**

***N° 98 : Problèmes survenus lors du dépôt de déchets par les ouvriers communaux au parc à conteneurs***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

«Lors du précédent conseil communal, j'avais interrogé le Collège par rapport à un problème de dépôt par des ouvriers communaux de déchets triés dans un même conteneur où ils se retrouvaient mélangés et donc exclus du circuit de recyclage.

Ce qui pouvait être considéré comme un accident isolé alors s'est répété depuis avec les déchets provenant d'une école, ce qui a provoqué une vive réaction de la part d'Idélux.

Nous ne parlons donc plus d'un accident isolé, et craignons que cela soit devenu une mauvaise habitude.

Ces agissements sont intolérables car ils démontrent d'un irrespect total pour le tri effectué par les citoyens (en l'occurrence les enfants dans le cas présent), pour l'environnement, mais aussi pour les finances communales (la Commune devant payer pour les déchets non-triés).

Le Collège a t'il eu connaissance de ces faits ? A t'il pris des dispositions afin que ceux-ci ne se répètent plus? »

**Réponse :**

**Monsieur ROSSIGNOL admet qu'il y a eu un souci.**

**Cette situation ne se reproduira plus.**

**La solution idéale serait que le parc à conteneurs soit accessible toute la journée.**

***N° 99 : Appel à projets de la Région wallonne visant à promouvoir l'utilisation du cheval de trait***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi libellée :

«En 2013, la Région wallonne lançait un appel à projets pour inciter les communes à utiliser le cheval de trait. A l'initiative d'Ecolo, le Conseil communal du 28 mars 2013 décidait d'étudier la possibilité de s'inscrire dans cette dynamique, principalement dans le cadre de l'exploitation forestière.

Cette année, la Région wallonne remet le couvert.

Le Collège peut-il :

- 1/ faire le point sur les démarches réalisées suite à la délibération de mars 2013;
- 2/ s'engager à déposer un dossier dans le cadre du nouvel appel à projet».

**Réponse :**

**La Commune a déjà répondu à un premier appel à projet du Ministre Di Antonio.**

**La Commune déposera sa candidature par celui-ci aussi, d'autant que les possibilités sont plus larges.**

Par le Conseil,  
La Directrice générale,      Le Bourgmestre-président,

M.F. ROBINET

M. HARDY